



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Huissiers

Question écrite n° 16831

Texte de la question

M Bernard Debre attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur un projet de loi modifiant l'ordonnance no 45-2592 du 2 novembre 1945 relative au statut des huissiers de justice. Ce projet de loi apporte une modification importante en matiere de responsabilite civile et de bourse commune des huissiers de justice puisqu'il prévoit de donner le monopole a la chambre nationale des huissiers de justice. Si un tel projet venait a etre vote, il evincerait systematiquement le Syndicat national des huissiers de justice, ce qui serait contraire au principe constitutionnel qui veut qu'une profession liberale soit representee autrement que par l'exclusivite donnee a l'ordre. Il lui demande donc s'il envisage de modifier ce texte avant de le soumettre au Parlement.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de loi modifiant l'ordonnance no 45-2592 du 2 novembre 1945 relative au statut des huissiers de justice auquel fait reference l'auteur de la question a ete depose le 7 decembre 1988 sur le bureau de l'Assemblée nationale. Ce texte, s'il transfere a la chambre nationale la garantie de la responsabilite professionnelle des huissiers de justice actuellement assuree par la bourse commune des chambres departementales, ne porte en rien atteinte aux prerogatives syndicales et a la representativite du syndicat national des huissiers de justice. Il s'agit d'un aménagement technique de nature a permettre, dans l'interet du public, une meilleure gestion des questions liees a la mise en oeuvre de cette garantie.

Données clés

Auteur : [M. Debre Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16831

Rubrique : Auxiliaires de justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 1989, page 3612